



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/49

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service DGS

**Objet : Tarif de redevance d'occupation du domaine public lié à la convention d'occupation avec la société TIER MOBILITY France pour des stations de véhicules électriques légers**

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment articles L1311-5 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société TIER MOBILITY France, dont le siège social est 3bis rue Taylor CS 20004 75481 Paris CEDEX 10, de conventionner avec la commune pour être autorisée à occuper de manière temporaire et révocable le domaine public communal, afin d'y établir des stations de remisage de véhicules légers, types trottinettes et/ou vélos à assistance électrique accessibles en libre-service, à la suite de l'obtention d'un appel à candidature lancé par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain-Boucle-de-Seine (CASGBS).

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif à titre expérimental, lequel permettra, notamment, de faciliter les trajets entre les différents quartiers du territoire et la gare de Saint-nom-la-Bretèche-Forêt-de-Marly.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire applicatif d'un tarif de redevance dès qu'il y a occupation du domaine public par un tiers.

### DÉCIDE :

**Article 1 :** La société TIER MOBILITY France est autorisée à localiser et matérialiser - à titre expérimental et en accord avec les instances communales - une dizaine d'emplacement répartis sur le domaine public communal, d'une capacité chacun de quatre véhicules électriques légers, soit une surface totale d'environ 40 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le tarif d'occupation du domaine public communal par ces emplacements stations sans attache sera de 30 € par an et par emplacement, à compter de la prise d'effet de la convention à intervenir.

**Article 3 :** La convention d'occupation précaire et révocable sera prise pour une année, renouvelable tacitement une fois.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 juillet 2022.

Mis en ligne le 08/07/2022  
Document rendu exécutoire le 08/07/2022  
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Le Maire,  
Vice-président de la  
communauté  
de communes Gailly Mauldre  
Gilles STUDNIA



07827805712-20220708-2022-49-AR  
Date de réception préfecture : 08/07/2022